

# ERYTECH annonce la levée de 7,85 millions de dollars dans le cadre d'une *Registered Offering*

Lyon (France) and Cambridge, MA (U.S.), le 14 décembre 2021 − ERYTECH Pharma (la « Société ») (Euronext: ERYP - Nasdaq: ERYP), société biopharmaceutique de stade clinique développant des thérapies innovantes en encapsulant des substances thérapeutiques dans des globules rouges, annonce avoir conclu un engagement définitif avec Armistice, investisseur qualifié et spécialisé dans le domaine de la santé, pour la souscription de 769 608 actions assorties de bons de souscription d'actions (« ABSA ») de la Société, chaque ABSA étant composée de quatre actions ordinaires sous la forme d'American Depositary Shares (ADS) et trois bons de souscription d'action (« BSA »), chaque BSA permettant de souscrire à une action ordinaire, dans le cadre d'une registered offering réservée à des catégories de bénéficiaires décrites cidessous. Le prix de souscription par ABSA est de 10,20\$ (9,04€), correspondant à 2.55\$ (2,26€) par ADS associé à 0,75 BSA . Chaque ADS donne le droit de recevoir une action ordinaire de la Société de 0,10€ de valeur nominale. Le prix d'exercice des BSA est de 2,83€ (3,19\$) par action. Ils seront immédiatement exerçables après leur émission et auront une durée d'exercice de deux ans après la date d'émission. Le règlement-livraison devrait intervenir le, ou autour du, 20 décembre 2021, sous réserve des conditions usuelles.

H.C. Wainwright & Co. est intervenu comme agent de placement unique dans le cadre de l'offre.

Le produit brut de l'offre provenant de la vente des ABSA, avant déduction des commissions de l'agent de placement et des frais de l'offre, devrait être d'environ 7,85 millions de dollars. La Société envisage d'utiliser le produit net de l'offre pour financer le fonds de roulement et les opérations de pré-commercialisation en vue de l'approbation potentielle d'eryaspase dans la LAL aux Etats-Unis.

# Principales modalités de l'augmentation de capital

L'émission des 3 078 432 actions ordinaires nouvelles sous-jacentes aux ADSs résultera en une augmentation de capital immédiate de 6 957 256,32 € (dont un montant nominal de 307 843,20 € et une prime d'émission totale de 6 649 413,12€, correspondant à la valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10€) et à une prime d'émission de 2,16€ par action émise), représentant environ 11,02% du capital social et des droits de vote de la Société avant l'offre.

Le prix d'émission des actions sous-jacentes aux ADSs représente une prime de 0,1% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes (« VWAP ») des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix le 14 décembre 2021 et une décote de 19,6% par rapport au VWAP incluant la valeur théorique de 19,7% d'un BSA, cette valeur par BSA étant de0,59€.

Les BSA auront une durée d'exercice de deux ans et représenteront un total de 75 % du nombre d'ADS émis, soit potentiellement 2 308 824 actions ordinaires nouvelles additionnelles et 6,8 % du capital social de la Société sur une base pleinement diluée avant l'ofre. Le prix d'exercice des BSA sera égal à 3.19\$ (2.83€), soit une prime de 125% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris le jour précédant la fixation du prix d'émission.

À titre d'illustration, un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant la réalisation de l'offre et qui ne participerait pas à l'offre détiendrait 0,90 % du capital social et des droits de vote de la Société après

la réalisation de l'offre et 0,84 % du capital social et des droits de vote de la Société après la réalisation de l'offre et en cas d'exercice de l'intégralité des BSA.

A la suite du règlement-livraison de l'Offre, Armistice détiendra 9,9% du capital social et des droits de vote de la Société (sur une base non diluée).

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée par émission d'actions ordinaires sous-jacentes aux ADSs auxquelles sont attachées des BSA, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre réservée à des catégories de personnes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et aux termes de la 18ème résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 25 juin 2021. L'offre a été ouverte uniquement aux investisseurs entrant dans les catégories définies par cette résolution, soit des (i) personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement quel que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou des (ii) sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines.

A la suite du règlement-livraison de l'offre, les actions sous-jacentes aux ADSs seront fongibles avec les actions existantes de la Société et seront admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0011471135.

Après encaissement du produit net de l'Offre (estimé à 6,5 millions d'euros), la Société estime pouvoir financer la poursuite de ses activités jusqu'à la deuxième moitié de 2022. Elle ne disposera donc pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois.

Il est en outre précisé que des mesures de préservation de la trésorerie ont été mises en place suite aux résultats négatifs de TRYbeCA-1. Associées à la poursuite potentielle du recours à l'accord de financement en cours sous la forme d'obligations convertibles (Contrat OCABSA) pour un montant d'environ 8,5 millions d'euros, ce qui entrainera une dilution complémentaire de 15%, sur la base du cours de bourse au 14 décembre 2021, la Société estime que ces mesures permettraient de financer ses opérations jusqu'au troisième trimestre 2022 avant prise en compte du produit net de l'Offre et jusqu'au quatrième trimestre 2022 après encaissement du produit net de l'Offre.

En cas d'exercice intégral des BSA, la Société estime que le paiement du prix d'exercice de 6,5 millions d'euros permettrait à la Société de financer la poursuite de ses activités jusqu'au premier trimestre 2023.

## **Enregistrement des titres aux Etats-Unis**

Les titres décrits ci-dessus ont été offerts au moyen d'un formulaire de déclaration d'enregistrement sous format F-3 ("shelf" declaration statement on Form F-3) (n° 333-259690) déposée auprès de la Securities and Exchange Commission (la "SEC") le 21 septembre 2021 et déclarée en vigueur (effective) par la SEC le 29 septembre 2021. L'offre des titres a été faite uniquement au moyen d'un prospectus et d'un un supplément au prospectus (prospectus supplement), faisant partie de la déclaration d'enregistrement en vigueur (effective registration statement). Un supplément final au prospectus joint à un prospectus relatifs aux titres offerts seront déposés auprès de la SEC. Des copies électroniques du supplément final au prospectus et du prospectus qui lui est joint peuvent être obtenues, lorsqu'elles seront disponibles, sur le site internet de la SEC à l'adresse http://www.sec.gov ou auprès de H.C. Wainwright & Co., LLC, 430 Park Avenue, 3rd Floor,

New York, NY 10022, par téléphone au (212) 856-5711 ou par courriel à l'adresse suivante: placements@hcwco.com.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de ces titres, et aucune vente de ces titres n'aura lieu dans un État ou une autre juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait interdite avant tout enregistrement requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette autre juridiction.

# Informations disponibles au public

Aux fins de la demande d'admission sur le marché réglementé Euronext Paris des actions ordinaires nouvellessous-jacentes aux ADSs ainsi que des actions à émettre, le cas échéant, sur exercice des BSA, la Société soumettra un prospectus d'admission en français à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 14 décembre 2021 (le "Prospectus"). Ce Prospectus comprendra (i) le document d'enregistrement universel 2020 (le "Document d'Enregistrement Universel 2020") déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2021, sous le numéro D.21-0103, le premier amendement au Document d'Enregistrement Universel 2020 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2021 sous le numéro D. 21-0103-A01 (l'"Amendment No. 1 au Document d'Enregistrement Universel") et l'amendement subséquent devant être déposé le 14 décembre 2021 sous le numéro D. 21-0103-A02 (l'"Amendment No. 2 au Document d'Enregistrement Universel") et (ii) une note d'opération (la "Note d'Opération") incluant (iii) un résumé du Prospectus en français. À compter de l'approbation du Prospectus par l'AMF, des exemplaires en français du Document d'Enregistrement Universel 2020, de l'Amendment No. 1 au Document d'Enregistrement Universel, de l' Amendment No. 2 au Document d'Enregistrement Universel et de la Note d'Opération (incluant le résumé du Prospectus) seront disponibles gratuitement, sur demande, au siège social de la Société situé 60 Avenue Rockefeller, 69008 Lyon, France et sur le site internet de la Société (www.erytech.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Ces liens hypertextes sont inclus conformément au Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, (le « Règlement Prospectus ») et le contenu des sites internet n'est pas incorporé par référence dans ce communiqué de presse.

# À propos d'ERYTECH

ERYTECH est une société biopharmaceutique de stade clinique qui développe des thérapies innovantes basées sur les globules rouges pour lutter contre des formes sévères de cancer et des maladies orphelines. En s'appuyant sur sa plateforme propriétaire ERYCAPS®, qui utilise une nouvelle technologie permettant l'encapsulation de médicaments dans les globules rouges, ERYTECH développe un portefeuille de produits candidats pour les patients avec d'importants besoins médicaux non satisfaits. ERYTECH se concentre principalement sur le développement de produits candidats ciblant les perturbations métaboliques des cellules cancéreuses, afin de les priver des acides aminés nécessaires à leur croissance et leur survie.

Le produit phare de la Société, eryaspase, constitué de L-asparaginase encapsulée dans des globules rouges provenant de donneurs, s'attaque au métabolisme altéré de l'asparagine et de la glutamine des cellules cancéreuses. La preuve de concept d'eryaspase en tant qu'agent métabolique contre le cancer a été établie dans différents essais sur la leucémie aiguë lymphoblastique (LAL) et le cancer du pancréas. Une étude de phase 2 parrainée par des chercheurs (IST) évaluant l'utilisation d'eryaspase chez des patients atteints de LAL qui ont développé des réactions d'hypersensibilité à l'asparaginase pégylée a récemment donné des résultats positifs, sur la base desquels la Société a l'intention de déposer une demande d'approbation aux États-Unis et potentiellement sur d'autres territoires. Eryaspase est également en cours d'évaluation dans un essai clinique de phase 1 parrainé par des chercheurs dans le traitement en première ligne du cancer du pancréas avancé.

Eryaspase a reçu la désignation Fast Track de la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour le traitement des patients atteints de leucémie aigüe lymphoblastique (LAL) qui ont développé des réactions d'hypersensibilité à l'asparaginase pégylée et pour le traitement du cancer du pancréas avancé. La FDA et l'Agence européenne des médicaments ont accordé à eryaspase le statut de médicament orphelin pour le traitement de la LAL et du cancer du pancréas.

ERYTECH produit ses candidats médicaments pour le traitement des patients en Europe sur son site de production conforme aux BPF à Lyon en France, et pour les patients aux États-Unis sur son site de production conforme aux BPF récemment ouvert à Princeton dans le New Jersey aux États-Unis. Eryaspase n'est approuvé dans aucun pays.

ERYTECH est cotée sur le marché Nasdaq Global Select Market aux États-Unis (symbole : ERYP) et sur le marché réglementé Euronext Paris (code ISIN : FR0011471135 ; symbole : ERYP). ERYTECH fait partie des indices CAC Healthcare, CAC Pharma & Bio, CAC Mid & Small, CAC All Tradable, EnterNext PEA-PME 150 et Next Biotech.

### **CONTACTS**

**FRYTFCH** LifeSci Advisors, LLC NewCap **Eric Soyer** Relations Investisseurs Mathilde Bohin / Louis-Victor Delouvrier Directeur Financier Corey Davis, Ph.D. **Relations Investisseurs** et Directeur des Opérations Nicolas Merigeau **Relations Presse** +33 4 78 74 44 38 +1 (212) 915 - 2577 +33 1 44 71 94 94 investors@erytech.com cdavis@lifesciadvisors.com erytech@newcap.eu



### Informations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives, notamment des déclarations relatives à l'offre, y compris en ce qui concerne le dépôt d'un amendement à l'URD auprès de l'AMF, la réalisation de l'offre décrite ci-dessus, le produit attendu de l'offre, l'utilisation prévue du produit de l'offre et le moment de la clôture de l'offre, l'exercice potentiel des BSAs et les estimations de la Société concernant sa capacité à financer la poursuite de ses activités. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, « croit », « anticipe », « s'attend à », « projette », « planifie », « cherche », « estime », « peut », « veut » et « continue » et autres expressions similaires. De telles déclarations, prévisions et estimations sont fondées sur diverses hypothèses et des évaluations des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus, qui ont été jugés raisonnables quand ils ont été formulés mais qui peuvent ne pas se révéler corrects. Les événements réels sont difficiles à prédire et peuvent dépendre de facteurs qui sont hors du contrôle de la Société. En ce qui concerne le portefeuille des produits candidats, il ne peut en aucun cas être garanti que ces produits candidats recevront les homologations réglementaires nécessaires ni qu'ils obtiendront un succès commercial. Les documents déposés par ERYTECH auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la Securities and Exchange Commission (SEC), qui incluent le Document Universel d'Enregistrement 2020 de la Société enregistré auprès de l'AMF le 8 mars 2021, tel que modifié, le rapport annuel de la Société (Form 20-F) enregistré auprès de la SEC le 8 mars 2021 et les futurs enregistrements et rapports de la Société, décrivent ces risques et incertitudes. Compte tenu de ces incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'équité de ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. En outre, les énoncés prospectifs, prévisions et estimations ne sont valables qu'à la date du présent communiqué. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. ERYTECH décline toute obligation d'actualiser ces déclarations prospectives, prévisions ou estimations afin de refléter tout changement dans les attentes de la société à leur égard, ou tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces énoncés, prévisions ou estimations sont fondés, à l'exception de ce qui est requis par la législation. Par ailleurs, la pandémie COVID-19 et toutes les mesures qui ont été prises pour en atténuer les impacts affectent négativement l'économie, pour une durée et une sévérité qui restent incertaines. Les mesures gouvernementales de stabilisation de la situation ne pourront pas en atténuer totalement les conséquences. L'étendue et la durée de ces impacts sur l'activité et les résultats de la Société sont très incertaines, et ces impacts peuvent notamment affecter les développements cliniques de la Société, ainsi que sa chaine d'approvisionnements. Les facteurs d'impact sur l'activité et les résultats de la société comprennent la durée et l'étendue de la pandémie, l'étendue des mesures obligatoires de confinement et d'atténuation des effets de la pandémie, et les conséquences de la pandémie sur l'économie en général. La pandémie pourrait avoir des effets négatifs sur l'activité de la société, l'avancement de ses projets et ses résultats financiers pour une période plus longue.

### **Avertissement**

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions ordinaires ou des ADS dans un quelconque pays ou juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou toute qualification en application de la réglementation boursière d'un tel pays ou juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une règlementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du sud ainsi que dans tout pays où il serait illégal de le faire.

Un prospectus d'admission en français sera soumis à l'approbation de l'AMF le 14 décembre 2021. Il comprend (i) le document d'enregistrement universel de 2020 de la Société, déposé auprès de l'AMF le 8 mars 2021, sous le numéro D.21-0103 (le "Document d'Enregistrement Universel 2020"), le premier amendement au document d'enregistrement universel de 2020 enregistré auprès de l'AMF le 29 avril 2021 sous le numéro D. 21-0103-A01 (le "Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel"), le second amendement devant être déposé auprès de l'AMF le 14 décembre 2021 sous le numéro D.21-0103-A02 (le "Second Amendment au Document d'Enregistrement Universel"), et (ii) une note d'opération (la "Note d'Opération") incluant (iii) un résumé du prospectus en français. À compter de l'approbation du prospectus en français parl'AMF, des exemplaires du document d'enregistrement universel de 2020, du Premier Amendement au Document d'Enregistrement Universel, du Second Amendement au Document d'Enregistrement Universel et du prospectus d'admission en français seront disponibles gratuitement au siège social de la Société situé au 60 Avenue Rockefeller, 69008 Lyon, France et sur le site internet de la Société (www.erytech.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Ces liens hypertexte sont inclus conformément au Règlement Prospectus et le contenu des sites internet n'est pas incorporé par référence dans ce communiqué de presse.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public en France et les titres mentionnées dans le présent document peuvent seulement être offerts ou vendus en France conformément à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'Article 2(e) du Règlement Prospectus.

Le présent communiqué ne constitue pas une communication à caractère promotionnel ou un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé, le Règlement Prospectus). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de réaliser toute décision d'investissement afin de comprendre pleinement les risques potentiels et les avantages associés à la décision d'investir dans les actions ordinaires ou les ADSs. L'approbation du prospectus d'admission par l'AMF ne doit pas être compris comme un encouragement à investir dans les titres offerts ou admis à la négociation sur un marché règlementé.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres visés ici rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.

Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes au Royaume-Uni qui sont (i) des professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'il a été modifié, l'« Ordonnance »), (ii) visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") de l'Ordonnance, ou (iiii) à toute autre personne à laquelle une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) en rapport avec l'émission ou la vente de titres peut être communiquée légalement ou qui pourra provoquer légalement cette communication (toutes ces personnes étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement à laquelle le présent communiqué se réfère n'est valable que pour les Personnes Habilitées et engagera seulement les Personnes Habilitées.